



MAIRIE / ~~TI-KËR~~ ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES

-RUE DU STADE-

ARRETE N° 2023-129

Le Maire de la commune de COMBRIT,

Vu les articles 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales confiant au Maire la police de la circulation sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité lors du Comice agricole organisé le 26 Août,

ARRETE

Article 1^{er}:

Le Samedi 26 Août, la circulation rue du stade jusqu'au carrefour Sainte Venne-rue de la Clarté sera établie en sens unique, du carrefour de Croas-ver vers la Clarté.

Article 2 :

Dans le cadre du comice agricole, un défilé de véhicules anciens est organisé entre 10h30 et 11h30. Les véhicules partiront de Croas Ver, rue de Croas Ver, puis se dirigeront Rue du Général De Gaulle, Rue Ar Vigouden, et Rue Poul Ar Ven Dero, pour revenir sur le site de Croas Ver.

Article 3:

Une signalisation appropriée sera mise en place à cette occasion par les organisateurs.

Article 4:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Brigadier-chef principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation

Gendarmerie de PONT-L'ABBE
Police Municipale
Comice Agricole

Combrit, le 22 août 2023

Christian LOUSSOUARN
Maire de Combrit

